



6 janvier 2017

(17-0079)

Page: 1/1

Original: anglais

**CHINE – CONTINGENTS TARIFAIRES VISANT
CERTAINS PRODUITS AGRICOLES**

DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CONSULTATIONS

Communication présentée par l'Union européenne

La communication ci-après, datée du 22 décembre 2016 et adressée par la délégation de l'Union européenne à la délégation de la Chine, à la délégation des États-Unis et au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur le règlement des différends.

Conformément à l'article 4:11 du Mémorandum d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends (le "Mémorandum d'accord"), l'Union européenne (l'"UE") notifie au gouvernement de la République populaire de Chine (la "Chine"), au gouvernement des États-Unis et à l'Organe de règlement des différends qu'en raison de son intérêt commercial substantiel elle désire être admise à participer aux consultations qui ont été demandées par les États-Unis dans une communication distribuée aux Membres de l'OMC le 21 décembre 2016 (WT/DS517/1, G/L/1171), intitulée "*Chine – Contingents tarifaires visant certains produits agricoles*".

L'UE note que la demande de consultations porte sur l'administration par la Chine de ses contingents tarifaires, y compris ceux pour le blé, le riz à grain court et à grain moyen, le riz à grain long et le maïs. L'UE est un exportateur mondial important de blé et de maïs. Entre 2012 et 2015, elle a exporté dans le monde 108,6 millions de tonnes de blé et 11,7 millions de tonnes de maïs, pour une valeur d'environ 24,2 et 3,6 milliards d'euros, respectivement. L'administration par la Chine de ses contingents tarifaires pour les produits en cause peut avoir une incidence substantielle sur les courants d'échanges de ces produits, en particulier le blé et le maïs, entre la Chine et l'UE. L'UE a donc un intérêt commercial substantiel dans ces consultations.
